

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3396-2023

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3396-2023 décrétant un emprunt de 1 013 313 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales.

Ce règlement a pour objet :

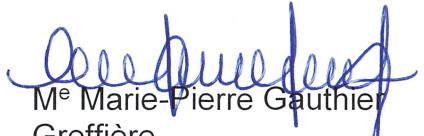
- d'emprunter la somme de 1 013 313 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable du même montant, accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales, pour la réfection des chemins du Havre et Carrière;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 1 013 313 \$;
- d'autoriser, pour financer cette dépense, le paiement de l'emprunt sur une période de 10 ans;

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 mars 2023.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 27 mars 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière